FORMULE LOGEMENT CHEZ L'HABITANT

Circulaire Interministérielle n°01 du 16 Juin 2012 relative au logement chez l'habitant « comme formule d'hébergement touristique »

1-Définition de la formule de « logement chez l'habitant » :

La formule logement chez l'habitant est une formule par laquelle le propriétaire d'une habitation met à la disposition d'une ou plusieurs personnes, à titre onéreux et temporaire, toute ou partie de sa propriété assortie de prestations.

L'habitation doit être meublée et doit répondre aux règles de sécurité, d'hygiène et de salubrité.

- ✓ Le total des locataires d'une habitation n'excède pas **15** et le nombre de chambres louées **05.**
- ✓ La durée de la location doit être égale à la durée d'hébergement du touriste.
- ✓ Le propriétaire peut mettre en location une partie de son habitation ou toute sa propriété.
- ✓ Le logement chez l'habitant doit être accompagné d'un minimum de prestations à assurer par le propriétaire et dont la nature est à convenir entre les deux parties, l'accueil physique par le propriétaire est exigé.
- ✓ Un minimum d'équipements devant permettre au locataire d'y séjourner confortablement notamment : lits, linge de maison…etc.
- ✓ Les chambres mises à la disposition du locataire doivent répondre à des conditions sanitaires (salle d'eau et WC).
- ✓ Le propriétaire doit contracter une police d'assurance contre les risques d'incendie, de vol et de responsabilité civile.
- ✓ Le propriétaire doit déclarer l'hébergement des touristes de nationalité étrangère aux services de la sécurité compétente, conformément à l'**article 29 de la loi n°08-11 de 25 juin 2008** relative aux conditions de circulation des étrangers en Algérie.

2- Démarche pour la mise en location d'une habitation :

- ✓ Le propriétaire d'une habitation doit déposer une **déclaration de location (ci-joint copie du formulaire)** auprès des services de l'APC concernée, contre un récépissé de dépôt.
  Cette déclaration doit être accompagnée d'une **copie certifiée conforme à l'original du titre de propriété de l'habitation objet de l'hébergement touristique.**

- ✓ Les services de l'APC concernées doivent se déplacer sur les lieux pour faire un constat.

- ✓ Après l'établissement du constat, et une fois que l'habitation est conforme aux conditions fixées, les services de la commune concernées délivrent un **accord écrit au profit du titulaire de la déclaration.**

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya :……

Daïra :……

Commune :……

Déclaration de location d'une habitation dans le cadre « logement chez l'habitant »

Information sur l'habitant déclarant
Nom de l'habitant : ……..Prénom :…….
Adresse de l'habitation : ……..
……..
Informations sur l'habitation louée
Habitation individuelle :…….Appartement dans un immeuble :…….
Habitation collective :……
Nombre de chambres louées :……(05maximum)
Nombre de personnes accueillies :…….(15maximum)
Période prévisionnelle de location
Durant l'année :…….
Durée fixée :…….
Durée maximum :……

Je soussigné, déclare que l'habitation louée est conforme avec la réglementation en vigueur, en matière de sécurité, d'hygiène et de salubrité.
M'engage à faire respecter les bonnes mœurs par les touristes logeurs.

Date : ……..

Signature :……

NB : -En cas de changement d'informations déclarées, le déclarant est tenu de renouveler la déclaration par de nouvelles informations.
-La cellule de wilaya est habilitée à la prospection des habitations objet de l'hébergement touristique.